**Parlement européen**
2024-2029

*Commission des affaires étrangères*

**2025/2250(INI)**

16.2.2026

# PROJET DE RAPPORT

sur le rapport 2025 de la Commission concernant l'Albanie
(2025/2250(INI))

Commission des affaires étrangères

Rapporteur: Andreas Schieder

PR_INI

## SOMMAIRE

**Page**

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN .....3

EXPOSÉ DES MOTIFS .....8

ANNEXE: DÉCLARATION DES CONTRIBUTIONS.....9

# PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

**sur le rapport 2025 de la Commission concernant l'Albanie**
**(2025/2250(INI))**

*Le Parlement européen*,

– vu l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République d'Albanie, d'autre part[1],

– vu la demande d'adhésion à l'Union européenne présentée par l'Albanie le 24 avril 2009,

– vu le règlement (UE) 2021/1529 du Parlement européen et du Conseil du 15 septembre 2021 instituant l'instrument d'aide de préadhésion (IAP III)[2],

– vu le règlement (UE) 2024/1449 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 établissant une facilité pour les réformes et la croissance en faveur des Balkans occidentaux[3],

– vu la communication de la Commission du 5 février 2020 intitulée «Renforcer le processus d'adhésion – Une perspective européenne crédible pour les Balkans occidentaux» (COM(2020)0057),

– vu la communication de la Commission du 8 novembre 2023 intitulée «Un nouveau plan de croissance pour les Balkans occidentaux» (COM(2023)0691),

– vu le programme de réformes de l'Albanie présenté au titre de la facilité de l'Union pour les réformes et la croissance, approuvé par la Commission le 23 octobre 2024,

– vu la communication de la Commission du 8 juillet 2025 intitulée «Rapport 2025 sur l'état de droit» (COM(2025)0900), accompagnée du document de travail des services de la Commission intitulé «2025 Rule of Law Report – Country Chapter on the rule of law situation in Albania» (Rapport 2025 sur l'état de droit – Chapitre consacré à la situation de l'état de droit en Albanie) (SWD(2025)0928),

– vu la communication de la Commission du 4 novembre 2025 intitulée «Communication de 2025 sur la politique d'élargissement de l'UE» (COM(2025)0690), accompagnée du document de travail des services de la Commission intitulé «Albania 2025 Report» (Rapport 2025 concernant l'Albanie) (SWD(2025)0750),

– vu le rapport final du 23 octobre 2025 de la mission d'observation électorale du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) sur les élections législatives du

[1] JO L 107 du 28.4.2009, p. 166, ELI: http://data.europa.eu/eli/agree_internation/2009/332/oj.
[2] JO L 330 du 20.9.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1529/oj.
[3] JO L, 2024/1449, 24.5.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1449/oj.

11 mai 2025 en Albanie,

– vu la déclaration du sommet UE-Balkans occidentaux tenu à Bruxelles le 17 décembre 2025,

– vu ses résolutions précédentes sur l'Albanie,

– vu l'article 55 de son règlement intérieur,

– vu le rapport de la commission des affaires étrangères (A10-0000/2026),

A. considérant que l'élargissement de l'Union demeure un investissement stratégique dans la paix, la sécurité, la stabilité et le développement démocratique et socio-économique sur l'ensemble du continent européen;

B. considérant que l'Albanie a maintenu une orientation stratégique claire vers l'adhésion à l'Union et a fait preuve d'un alignement complet sur la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) de l'Union;

C. considérant que l'Albanie est un pays candidat à l'adhésion à l'Union depuis 2014, qu'elle a entamé les négociations d'adhésion en juillet 2022, qu'elle a achevé avec succès le processus d'examen analytique en novembre 2023 et qu'elle a ouvert tous les groupes de chapitres de négociation entre le 15 octobre 2024 et le 17 novembre 2025;

D. considérant que le rapport 2025 de la Commission concernant l'Albanie confirme que le pays continue de progresser dans la plupart des domaines liés à l'adhésion, tout en soulignant la nécessité de réformes plus approfondies, plus cohérentes et irréversibles;

E. considérant que la crédibilité du processus d'élargissement dépend d'une conditionnalité stricte, de progrès fondés sur le mérite et de la mise en œuvre effective des réformes, plutôt que de l'adoption formelle de la seule législation;

F. considérant que le renforcement des institutions démocratiques, de l'indépendance de la justice, des mesures de lutte contre la corruption, de la liberté des médias et des droits fondamentaux reste essentiel pour la trajectoire d'adhésion de l'Albanie;

G. considérant que les recommandations du BIDDH de l'OSCE visant à améliorer encore le déroulement des élections en Albanie n'ont pas encore été pleinement prises en compte;

1. salue l'engagement remarquable de l'Albanie en faveur de l'intégration à l'Union, objet d'un consensus entre tous les partis politiques et d'un soutien massif des citoyens, et se félicite que le pays ait ouvert tous les groupes de chapitres des négociations d'adhésion en l'espace de 13 mois seulement;

2. se félicite de l'ambition de l'Albanie de clôturer les négociations d'adhésion d'ici la fin de l'année 2027 et salue les progrès rapides accomplis ces dernières années; insiste sur la nécessité de garantir une mise en œuvre complète de la législation;

3. constate que la Commission juge le cadre électoral albanais globalement adapté à la tenue d'élections pluralistes, tout en réitérant ses préoccupations liées aux conditions de

concurrence inégales, au détournement des ressources administratives, aux allégations d'achat de voix et à la pression exercée sur les électeurs; invite dès lors la majorité et l'opposition à poursuivre de manière constructive et inclusive une réforme électorale globale, en étroite coopération avec la société civile, et à mettre pleinement en œuvre les recommandations en suspens du BIDDH de l'OSCE et de la Commission de Venise bien en amont des prochains cycles électoraux;

4. se déclare préoccupé par les clivages politiques persistants et les discours politiques de confrontation, qui sapent le contrôle parlementaire, la confiance du public et le bon fonctionnement des institutions démocratiques;

5. préconise un contrôle parlementaire renforcé de l'exécutif, une transparence accrue des procédures législatives et une consultation plus constructive des organisations de la société civile, des partenaires sociaux et des institutions indépendantes;

***État de droit, pouvoir judiciaire et lutte contre la corruption***

6. se félicite que le processus de réforme de la justice poursuive sa mise en œuvre, notamment en ce qui concerne la vérification des juges et des procureurs, qui a contribué à renforcer l'obligation de rendre des comptes et l'intégrité au sein du système judiciaire; relève cependant des difficultés persistantes liées à l'efficacité judiciaire, à l'arriéré judiciaire, à la cohérence de la jurisprudence et aux tentatives d'exercer une influence indue;

7. plaide pour un renforcement supplémentaire des organes de gouvernance judiciaire, en vue de garantir leur indépendance, leur transparence et leurs capacités professionnelles, ainsi que pour des investissements soutenus dans les infrastructures judiciaires et la numérisation;

8. fait observer que la corruption reste une préoccupation majeure et que, malgré les progrès réalisés dans le cadre juridique et institutionnel, l'Albanie doit consolider davantage son bilan en matière d'enquêtes, de poursuites et de condamnations définitives, en particulier dans les affaires de corruption à haut niveau;

9. insiste sur la nécessité de lutter contre la corruption à tous les niveaux afin de renforcer la confiance des citoyens dans les institutions publiques et de favoriser un environnement commercial prévisible;

10. souligne qu'il importe de lutter efficacement contre la criminalité organisée, notamment le blanchiment d'argent et les réseaux de trafic de drogue, et prône une coopération renforcée avec les agences de l'Union telles qu'Europol et Eurojust;

***Droits fondamentaux et liberté des médias***

11. préconise des efforts supplémentaires pour protéger la liberté d'expression et le pluralisme des médias, moyennant notamment une plus grande transparence vis-à-vis d'éventuels conflits d'intérêts chez les propriétaires de médias, des garanties contre les pressions politiques et économiques exercées sur les journalistes et des enquêtes efficaces sur les menaces et les attaques visant les professionnels des médias;

12. encourage l'Albanie à renforcer son cadre institutionnel en matière de protection des minorités et des groupes vulnérables, dont les Roms et les Égyptiens, les personnes handicapées, les travailleurs migrants et les personnes LGBTIQ+, ainsi qu'à garantir la mise en œuvre effective de la législation anti-discrimination; s'inquiète de la rhétorique anti-genre présente dans le discours politique;

13. souligne la nécessité d'améliorer l'accès à la justice, en particulier pour les groupes vulnérables et marginalisés;

***Réforme de l'administration publique et gouvernance***

14. prend acte des progrès accomplis dans la réforme de l'administration publique, notamment en matière de planification stratégique et de coordination; fait toutefois remarquer que des efforts supplémentaires s'imposent pour garantir un recrutement fondé sur le mérite et la dépolitisation de la fonction publique;

15. préconise une meilleure planification des politiques, un processus décisionnel fondé sur des données probantes et des procédures budgétaires transparentes, comprenant notamment un contrôle parlementaire renforcé des finances publiques;

***Réformes socio-économiques et environnement***

16. se félicite de l'engagement de l'Albanie en faveur de la mise en œuvre du plan de croissance de l'Union pour les Balkans occidentaux; constate néanmoins que des faiblesses structurelles persistent, consistant notamment en une économie informelle, une croissance limitée de la productivité et un environnement difficile pour les entreprises; réaffirme qu'il importe d'améliorer les infrastructures de transport entre les pays des Balkans occidentaux et de développer les liaisons avec les États membres de l'Union;

17. insiste sur l'importance d'investir dans l'éducation, le développement des compétences et l'innovation afin de soutenir la croissance durable et la cohésion sociale;

18. fait valoir l'importance capitale que revêt un véritable dialogue social pour que l'élargissement profite aux différents segments de la population; déplore la faible fréquence des réunions du Conseil national du travail; plaide pour le renforcement du processus de consultation tripartite, qui doit comprendre une représentation syndicale adéquate; souligne la nécessité de soutenir davantage le renforcement des capacités des partenaires sociaux;

19. prend acte avec inquiétude de l'évaluation de la Commission selon laquelle aucun progrès n'a été accompli en matière d'environnement et de changement climatique au cours de l'année écoulée;

***Politique étrangère et coopération régionale***

20. salue le maintien de l'alignement complet de l'Albanie sur la PESC de l'Union, y compris les mesures restrictives, son engagement continu dans les missions et opérations de la politique de sécurité et de défense commune et son rôle constructif dans la promotion de la stabilité régionale;

21. insiste sur l'importance des relations de bon voisinage et de la coopération régionale, composantes essentielles du processus d'élargissement, et salue la participation active de l'Albanie aux initiatives régionales;

***Aide de l'Union européenne***

22. accueille favorablement l'aide financière et technique apportée par l'Union à l'Albanie au titre de l'IAP III et de la facilité pour les réformes et la croissance, et relève que ce soutien doit rester étroitement lié à la mise en œuvre concrète des réformes et à des résultats mesurables;

°

° °

23. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au président du Conseil européen, au Conseil, à la Commission, à la vice-présidente de la Commission/haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, aux gouvernements et aux parlements des États membres, ainsi qu'au président, au gouvernement et au Parlement de la République d'Albanie.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Le présent rapport évalue l'état d'avancement et les dernières évolutions en ce qui concerne les progrès accomplis par l'Albanie en vue de son adhésion à l'Union. Il comprend la réponse du Parlement au rapport 2025 de la Commission sur l'élargissement.

Pays candidat à l'adhésion à l'Union depuis 2014, l'Albanie a entamé les négociations d'adhésion en juillet 2022, achevé avec succès le processus d'examen analytique en novembre 2023 et ouvert tous les groupes de chapitres de négociation en un temps record, entre le 15 octobre 2024 et le 17 novembre 2025, soit un peu plus d'un an.

Au cours de cette année et de celle qui suivra, l'Albanie devra poursuivre sur sa lancée pour atteindre son objectif: être prête à intégrer l'Union d'ici fin 2027. Les États membres pourraient ainsi procéder à la ratification du traité d'adhésion de l'Albanie à l'Union européenne avant la fin de la décennie. Lors de cette prochaine phase, la mise en œuvre effective des réformes adoptées sur le terrain sera primordiale.

Le présent rapport évalue les progrès accomplis par l'Albanie en ce qui concerne ses institutions démocratiques, la liberté des médias, la participation de la société civile, les droits fondamentaux, l'état de droit, les réformes socio-économiques, l'environnement, la coopération régionale et la politique étrangère.

Malgré les avancées réalisées, l'Albanie reste confrontée à plusieurs difficultés, consistant par exemple à surmonter les clivages politiques internes, à améliorer la culture politique, à renforcer l'état de droit et à consolider les réformes en matière de lutte contre la corruption.

Le rapport de cette année met particulièrement l'accent sur les réformes socio-économiques et souligne l'importance capitale que revêt un véritable dialogue social pour que l'élargissement profite à tous les segments de la population.

## ANNEXE: DÉCLARATION DES CONTRIBUTIONS

Conformément à l'article 8 de l'annexe I du règlement intérieur, le rapporteur déclare avoir inclus dans son rapport des contributions sur des questions relatives à l'objet du dossier qu'il a reçues, pour l'élaboration du projet de rapport, de la part des représentants d'intérêts relevant du champ d'application de l'accord interinstitutionnel sur un registre de transparence obligatoire[1] suivants, ou des représentants des autorités publiques de pays tiers, y compris leurs missions diplomatiques et ambassades, suivants:

| **1. Représentants d'intérêts relevant du champ d'application de l'accord interinstitutionnel sur un registre de transparence obligatoire** |
|---|
| |
| **2. Représentants des autorités publiques de pays tiers, y compris leurs missions diplomatiques et ambassades** |
| Government of Republic of Albania |
| Members of Parliament of the Republic of Albania |

La liste ci-dessus est établie sous la responsabilité exclusive du rapporteur.

Lorsque des personnes physiques sont identifiées dans la liste par leur nom, leur fonction ou les deux, le rapporteur déclare avoir soumis aux personnes physiques concernées l'avis du Parlement européen relatif à la protection des données nº 484 (https://www.europarl.europa.eu/data-protect/index.do), qui définit les conditions applicables au traitement de leurs données à caractère personnel et les droits liés à ce traitement.

[1] Accord interinstitutionnel du 20 mai 2021 entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur un registre de transparence obligatoire (JO L 207 du 11.6.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/agree_interinstit/2021/611/oj).